



PROCÈS-VERBAL

1 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 48.

À 18 h 06, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2023-001 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-002 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 7 DÉCEMBRE 2022

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 7 décembre 2022.

CA-2023-003 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT COENTREPRISE SYSTRA-WSP ET CONSORTIUM SNC-LAVALIN - STANTEC SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, EN GESTION DE LA CONSTRUCTION ET EN ARCHITECTURE POUR DES MANDATS ADDITIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET « BILLETTIQUE REM » STM-6593-05-19-145

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT, monsieur Alan DeSousa s'étant abstenu de voter

Il est

RÉSOLU d'approuver une modification au contrat STM-6593-05-19-145 pour des services professionnels - Direction principale des Grands programmes de maintien des actifs (GPMA), afin de permettre l'utilisation supplémentaire des services professionnels du GPMA pour la réalisation du projet « Billettique REM » aux adjudicataires suivants :

- **COENTREPRISE SYSTRA-WSP « Bloc A »**, pour un montant supplémentaire de **1 054 501,59 \$**, plus taxes de **157 911,61 \$**, pour un montant total de **1 212 413,20 \$** toutes taxes incluses le tout à l'intérieur du montant autorisé pour ce contrat pour la réalisation des projets connexes suivant la résolution du DG-19-307;
- **CONSORTIUM SNC-LAVALIN - STANTEC « Bloc B »**, pour un montant supplémentaire de **719 738,31 \$** plus taxes de **107 780,81 \$**, pour un montant total de **827 519,12 \$** toutes taxes incluses le tout à l'intérieur du montant autorisé pour ce contrat pour la réalisation des projets connexes suivant la résolution du DG-19-307;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 039 932 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-6593-05-19-145).

	IMPUTATION
Centre	551270
Ordre interne / OTP	type U
Règlement d'emprunt	19-CA(ARTM)-105 (R-976)

CA-2023-004 ADJUGER UN CONTRAT CAMÉLÉON RH INC. SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPARTITION DE SERVICES DE RECRUTEMENT 6000021588

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjuger à « **CAMÉLÉON RH INC.** » un contrat de services professionnels pour l'impartition de services de recrutement, pour la période du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2025, au montant de **413 000,00 \$**, plus les taxes de **61 846,75 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **474 846,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000021588).

	IMPUTATION
Centre	37100
Compte	553990
Ordre interne / OTP	3603

CA-2023-005 ABROGER LA RÉSOLUTION CA-2022-105 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-212

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'abroger la résolution CA-2022-105 adoptée par la STM au montant demandé de 56 971 885 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme de trente (30) ans pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 ».

CA-2023-006 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 \$) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société possède actuellement trois (3) centres d'attachement (CA) pour desservir les 68 stations de métro sur 71 km de voies;

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement de la ligne Bleue sur une distance de 5,8 km, il est nécessaire d'acquérir des véhicules de travaux;

ATTENDU que les espaces de stationnements dans les centres d'attachement existants sont insuffisants pour les véhicules de travaux supplémentaires, il est nécessaire de construire un nouveau centre d'attachement;

ATTENDU que les centres d'attachement existants sont situés respectivement dans les cadrans nord-est (CA Youville), sud-est (CA Viau) et sud-ouest (CA Duvernay), le site à privilégier pour le nouveau centre d'attachement est dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro;

ATTENDU que le nouveau centre d'attachement permettra de contribuer à la réduction du déficit d'entretien pour le maintien des actifs, de soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs en augmentant substantiellement le temps net de travail et en optimisant les déplacements, de diminuer la dépendance aux centres d'attachement existants et de posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux;

ATTENDU que le projet global du Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en deux (2) phases, la Société met sur pied le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet vise les acquisitions immobilières, notamment par expropriation, incluant la gestion des propriétés immobilières sur une période de cinq (5) ans et la démolition pour des fins conservatoires, ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé de sa réalisation, en plus de l'optimisation des besoins et de la solution;

ATTENDU que la phase 2 du Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) consistera en la réalisation du projet en deux (2) volets, le premier visant la construction d'un centre d'attachement composé d'un édifice hors sol de deux étages surplombant un puits possédant quatre niveaux intermédiaires et trois tunnels, tous liés au réseau du métro par un tunnel de raccordement, et lequel centre d'attachement offrira quinze (15) positions pour les véhicules de travaux et trois (3) positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants et le deuxième volet visant l'acquisition de treize (13) véhicules de travaux dont trois (3) véhicules de travaux pour le Prolongement de la ligne Bleue et dix (10) autres véhicules de travaux pour le réseau actuel;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » doit être modifié à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts à court terme et frais d'émission), le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de **68 636 653 \$** pour la première phase de ce projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 \$) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » pour un terme de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié, avant l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

CA-2023-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-217 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 \$) POUR FINANCER LE PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, un système de Contrôle de trains (CT) est nécessaire;

ATTENDU que la technologie retenue pour le prolongement de la ligne Bleue est le *Communication Based Train Control* (CBTC ou « contrôle des trains par communication radio »)

ATTENDU que pour assurer le fonctionnement du réseau, l'implantation de cette technologie requiert aussi la modification du système à bord des trains assignés à la ligne Bleue, notamment le MPM-10;

ATTENDU que pour assurer l'offre de service, cette nouvelle technologie doit être implantée sur l'ensemble de la ligne Bleue, composée de 17 stations, dont 12 stations sur le tronçon existant et 5 stations sur le Prolongement de la ligne Bleue (PLB);

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la viabilité du système de Contrôle de trains à long terme, la Société met sur pied le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit que le déploiement du CBTC touche essentiellement les 12 stations du tronçon existant de la ligne Bleue, les 5 stations du Prolongement de la ligne Bleue, la modification des 28 trains MPM-10 utilisés pour cette ligne et l'intégration aux autres systèmes existants comme la commande centralisée et le réseau IP d'exploitation;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les 12 stations de la ligne Bleue existante, incluant l'arrière-gare Snowdon de la ligne Bleue, sur 11,2 km, le raccordement de Castelnau (incluant une piste d'essai) situé sur la ligne Bleue, à proximité de la station de métro de Castelnau, pour d'une part réaliser des essais de trains et du système pour la mise au point du CBTC et d'autre part, pour réaliser les essais suite à l'entretien des trains CBTC à l'atelier après la mise en service du système, ainsi que l'atelier Youville pour l'entretien des trains;

ATTENDU que pour le Prolongement de la ligne Bleue, le projet inclut les 5 stations de métro sur un tronçon de 5,8 km et le garage de 10 places situé à proximité de la future station de métro Anjou;

ATTENDU que le 21 décembre 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'approbation du dossier d'affaires (DA) pour le projet par le Conseil des ministres;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 \$) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 \$) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 551 601 549 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-217 autorisant un emprunt de CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 \$) pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

CA-2023-008 ADOPTER LE CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) POUR L'ANNÉE 2023

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'année 2023 aux dates ci-dessous énumérées, à compter de 17 h 30, au 800, De la Gauchetière Ouest, 8e étage, salle 8200, portail Nord-Est à Montréal :

- mercredi 8 mars 2023
- mercredi 5 avril 2023
- mercredi 3 mai 2023
- mercredi 14 juin 2023
- mercredi 5 juillet 2023
- mercredi 6 septembre 2023
- mercredi 4 octobre 2023
- mercredi 1^{er} novembre 2023
- mercredi 6 décembre 2023
- mercredi 7 février 2024

CA-2023-009 AVENANT À LA CONVENTION-CADRE - PROCESSUS D'ACQUISITION ET BUDGET GLOBAL - PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un avenant à la convention-cadre à intervenir entre la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et l'Autorité régionale de transport métropolitain, le tout relativement au processus d'acquisition des biens requis pour le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal, dont copie est jointe en annexe confidentielle;
- 2° d'autoriser le budget global d'acquisition des biens requis pour le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal, lequel budget global est annexé à l'avenant à la convention-cadre, dont copie est jointe en annexe confidentielle;
- 3° d'autoriser pour tous les biens requis pour le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal, la Directrice principale - Bureau de projets Prolongements et grands projets métro à autoriser, suite à la réception des documents justificatifs satisfaisants, préparés par les professionnels mandatés à cet effet par la Société de transport de Montréal ou par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, le versement de toute somme nécessaire à l'acquisition des biens requis pour le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal, et à accorder toute autre autorisation et à effectuer toute autre demande nécessaire aux fins des présentes, de la convention-cadre et de son avenant, incluant notamment le règlement de tout litige et la conclusion de toute entente de gré à gré, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal total du budget global d'acquisition des biens requis pour le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	Multiplés
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2023-010 NOMMER LES MEMBRES DES COMITÉS ET DU SOUS-COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023

VU le rapport du Secrétariat corporatif et directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres des comités ou sous-comités techniques du conseil d'administration de la Société, lesquelles sont désignées dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 2° de verser aux membres de ces comités ou sous-comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
 - une rencontre du comité ou du sous-comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité ou du sous-comité;
 - 3° que le jeton de présence des membres externes soit fixé à MILLE DOLLARS (1 000 \$) pour chaque participation et à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) lorsque cette personne agit à titre de président du comité « d'Audit et des finances »;
 - 4° de fixer à une année la durée du mandat des membres externes des comités « d'Audit et des finances » et de son sous-comité « Financement », et des comités « Suivi des actifs », « Gouvernance, éthique et développement durable », « Ressources humaines » et « Service à la clientèle et accessibilité universelle »;
 - 5° que ces nominations soient effectives à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elles remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement.

CA-2023-011 REPLACER UN ADMINISTRATEUR SUR LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS APRÈS RETRAITE DE LA STM
RÉSOLUTION CA-2021-094

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer madame Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive - Planification et finances, à titre d'administratrice du Programme d'allocations après retraite de la Société de transport de Montréal, suite au départ de madame Linda Lebrun. Les administrateurs seront dorénavant les suivants :

Monsieur Alain Brière et Mesdames Julie Deschênes et Isabelle Poissant
 - 2° que cette nomination entre en vigueur à compter de la date de la présente résolution et demeure en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
 - 3° la présente résolution modifie la résolution CA-2021-094 adoptée le 7 juillet 2021.

CA-2023-012 NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)
RÉSOLUTION CA-2022-087

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1 Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer madame Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive - Planification et finances à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de madame Geneviève Bourbeau;

Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Julie Deschênes**, **Nancy Fréchette**, **Isabelle Gagnon**, **Alexandra Losier** et **Isabelle St-Louis** ainsi que messieurs **Alain Brière**, **Denis Chalut**, **Louis-Samuel Cloutier**, **Joël Dupré**, **Luc Lamontagne** et **Marie-Claude Léonard**, directrice générale qui est d'office membre et présidente de ce Comité;

2° Que cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;

3° La présente résolution modifie la résolution CA-2022-087 adoptée le 6 juillet 2022.

CA-2023-013 REMPLETER UN ADMINISTRATEUR SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
DÉSIGNÉS DE LA STM
RÉSOLUTION CA-2021-026

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q. c. R-15.1) et à la réglementation adoptée par la Société en cette matière, de nommer madame Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive - Planification et finances, comme administratrice du **RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, en remplacement de madame Linda Lebrun. Les administrateurs seront dorénavant les suivants :

Monsieur **Alain Brière** et Mesdames **Julie Deschênes** et **Isabelle Poissant**

2° Que cette nomination entre en vigueur à compter de la date de la présente résolution et demeure en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;

3° La présente résolution modifie la résolution CA-2021-026 adoptée le 10 mars 2021.

CA-2023-014 RATIFIER LES TERMES DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE "LETTRE D'ENTENTE
MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE 2018-2025 - SERVICE PROVISOIRE EN
SURFACE - REM ET EXO

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et Exploitation bus et du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de ratifier les termes de la lettre d'entente intitulée "Lettre d'entente modifiant la convention collective 2018-2025 - Service provisoire en surface - REM et EXO" qui est jointe en annexe, ladite lettre d'entente ayant été conclue le 10 février 2022 entre la STM et le Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM - Section locale 1983 - SCLFP;
 - 2° d'autoriser l'entrée en vigueur et l'application des dispositions de ladite lettre d'entente.

CA-2023-015 APPROUVER LES TERMES DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE "MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CONSEILLERS-INFORMATION CLIENTÈLE (CIC)" SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE BUREAU, SECTION LOCALE 610 SEPB CTC-FTQ

VU le rapport de la directrice exécutive – Expérience client et activités commerciales et du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les termes de la lettre d'entente intitulée "Modalités particulières applicables aux conseillers-information clientèle (CIC)" jointe en annexe, et intervenue entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 610 SEPB CTC-FTQ le 19 septembre 2022, laquelle entre en vigueur au moment de sa signature;
 - 2° d'autoriser les représentants de la Société de transport de Montréal (STM) mentionnés à la lettre d'entente intitulée "Modalités particulières applicables aux conseillers-information clientèle (CIC) intervenue le 19 septembre 2022 avec le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 610 SEPB CTC-FTQ, à signer celle-ci.

CA-2023-016 NOMINATION DE LA TRÉSORIÈRE DU COMMANDITÉ 9130-8593 QUÉBEC INC.

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de procéder à la nomination de madame **JULIE DESCHÊNES** pour siéger au sein du conseil d'administration du commandité, soit 9130-8593 Québec inc.;
 - 2° la liste à jour des membres du conseil d'administration désignés pour siéger comme représentants de la Société au sein du « CONSEIL DES ASSOCIÉS DE TRANSGESCO S.E.C. » ainsi que la liste des administrateurs désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du commandité, soit 9130-8593 Québec inc., est jointe à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 3° que cette résolution abroge et/ou remplace toute autre résolution antérieure à la date de la présente et qui serait incompatible avec la présente résolution.

CA-2023-017 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 11.

Les résolutions CA-2023-001 à CA-2023-017 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Monsieur Martin Dion La première question de monsieur Dion concerne le terminus de la ligne 136 Viau direction nord.

La station Viau est devenue universellement accessible avec la mise en service d'ascenseurs. Cependant, plusieurs entraves (piste cyclable, blocs de ciment) font que le parcours pour se rendre à l'arrêt de la ligne 136 s'avère périlleux. Les personnes âgées, les personnes en fauteuil roulant ainsi que les non-voyants en sont particulièrement affectés. Monsieur veut savoir si la STM entend effectuer certains ajustements sur la configuration des lieux afin de rendre accessibles les arrêts réguliers du côté nord de l'avenue Pierre-De-Coubertin.

Quant à la deuxième question, elle porte sur l'accessibilité du SRB-Pie-IX. Monsieur Dion indique avoir fait l'essai du SRB-Pie-IX; il a constaté des enjeux d'accessibilité touchant les bateaux pavés, la hauteur des bornes d'urgence installées dans tous les abris, le chemin de guidance pour les non-voyants, l'absence de bancs munis d'appui-bras et l'emplacement des bacs à sels. Ce dernier demande à la STM ce qu'elle compte faire pour améliorer l'accessibilité.

Le Président En réponse à la première question, le président explique à monsieur Dion que ce n'est pas ce scénario qui avait été planifié ni par la STM ni par la Ville. La configuration actuelle sur l'avenue Pierre-De-Coubertin n'est pas optimale. Il s'agit d'une situation temporaire, les équipes travaillent à trouver des solutions à long terme. Il invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale à donner des éléments complémentaires.

Madame Léonard indique à monsieur Dion qu'un suivi sera fait par la direction exécutive Métro et exploitation bus afin de voir quelles sont les mesures qui pourraient être mises en place pour rendre accessible les arrêts du terminus de la station Viau.

Pour la deuxième question, le président indique que les normes d'accessibilité universelle selon les besoins ont toutes été intégrées dans le projet du SRB-Pie-IX. Toutefois certains enjeux d'accessibilité ont été signalés, la STM apportera les correctifs nécessaires afin d'éliminer des obstacles pour les personnes à mobilité réduite.

Des consultations auprès de la clientèle à mobilité réduite ont été faites pour s'assurer de l'accessibilité du SRB-Pie-IX. En effet, des anomalies ont été constatées et des travaux sont en cours afin de corriger la situation, enchérit madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.

Un suivi à ce sujet sera fait.

QUESTION 2

Monsieur David Murray

Monsieur Murray désire poser une question concernant le SRB Pie-IX

Le SRB Pie-IX a été annoncé comme étant un nouveau service rapide, performant, fiable, sécuritaire et confortable. Selon le visuel utilisé pour présenter le projet sur le site web de la STM, le SRB Pie-IX incluait notamment l'installation des bancs, des poubelles dans les abris, des distributrices de titres, des valideurs et la fréquence élevée anticipée. De plus, ce projet se devait d'être une nouvelle option de mobilité fiable, sécuritaire et surtout, connectée aux différents modes de transports structurants comparables au métro. Contrairement à ce qui a été annoncé, le SRB Pie-IX ne contient aucun de ces équipements. Monsieur Murray veut savoir pourquoi le projet livré ne reflète en rien à ce qui avait été annoncé.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.

Madame Léonard indique qu'elle ne détient pas l'information si les plans initiaux prévoyaient des bancs, par contre des appuis ischiatiques étaient prévus dans les abribus. En ce qui concerne la fréquence de passage du SRB, celle-ci a été ajustée selon l'achalandage et sera ajustée au fil du temps.

En terminant, elle mentionne que toute l'installation pour les équipements d'achat de titres et de validation est faite et le matériel pourra être branché en temps voulu étant donné que l'ARTM souhaite déployer des solutions à l'ère de la technologie.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 3

Madame Jocelyne Gascon

Monsieur le président. Mise en contexte: Réservation pour du transport adapté pour des rendez-vous médicaux avec accompagnateur. J'étais accompagnatrice. Le 31 janvier 2023. Le premier, à l'Hôpital Général de Montréal pour une procédure médicale sous sédatif et médicament. Le deuxième, de l'institut de Réadaptation de Montréal, Pavillon Gingras. Les deux rendez-vous, hors de notre contrôle, ont nécessité plus de temps. Ne pouvant faire attendre les transporteurs, selon les règles, les départs des lieux ont dû être annulés, pour permettre une nouvelle réservation.

D'abord un merci sincère aux chauffeurs. Très courtois. Par ailleurs, il en va autrement des messages envoyés de la STM-TA au bénéficiaire, Julien Gascon-Samson. Ma question est-il nécessaire d'envoyer un tel message sur un ton teinté de reproches rappelant que les annulations ont été tardives (à moins de deux heures d'avis) ? Je vous souligne qu'il s'agissait de rendez-vous médicaux, et non pas d'une sortie d'agrément, qui ont nécessité une journée complète.

Le Président

Le président invite madame Chantal Fortier, directrice du Transport adapté à répondre à la question.

Madame Fortier explique que lorsqu'un usager n'est pas au lieu prévu pour l'embarquement, une vérification est faite et par la suite un message d'annulation tardive est envoyé par notre système automatiquement. Malheureusement, le système ne permet pas à ce jour de ne pas envoyer de message lorsqu'il s'agit d'un déplacement pour des raisons médicales. Une évaluation est faite pour chaque cas, il n'y a aucune conséquence dans le dossier de l'utilisateur lorsqu'il est question d'une annulation tardive pour cause médicale. L'objectif

de ce message vise à sensibiliser les clients aux répercussions d'une annulation tardive. En effet, une annulation tardive a un impact sur la fluidité du service pour les autres clients qui auraient réservé un transport pendant la même période de temps.

QUESTION 4

Monsieur Shakib Rabih

Are there any plans to have a mobile app instead of a having a physical opus card? This would allow us to buy passes online. Its 2023.

Le Président

Le président réfère la question à madame Isabelle Gagnon, directrice Livraison services TI.

Madame Gagnon explique que les nouveaux services qui sont développés sont sous la responsabilité de l'ARTM en collaboration avec la STM. C'est l'un des projets de l'ARTM de dématérialiser la carte pour qu'elle soit sur le cellulaire. Présentement, la STM en collaboration avec l'ARTM effectue des tests pour la recharge des cartes Opus avec les appareils intelligents. Cependant, aucune date de déploiement n'est à ce jour connue étant donné que les équipements requièrent des transformations sur les équipements de validations.

QUESTION 5

Madame Émilie Lambert

Bonjour, Je demeure sur la Rive-Nord, j'aimerais me stationner à proximité de la station Radisson pour ensuite emprunter le réseau de métro afin de me rendre au travail. Malheureusement, c'est une mission impossible comme le stationnement incitatif est toujours complet. Serait-il possible de négocier avec la Place Versailles l'utilisation d'une section de leur stationnement côté Nord-Ouest (qui est toujours vacant) afin d'augmenter les places de stationnement incitatif? Merci de l'attention que vous porterez à ma demande

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.

En ce qui concerne la gestion des stationnements incitatifs, ces équipements métropolitains relèvent de l'ARTM. Cependant, les suggestions proposées seront transmises l'ARTM par l'équipe de la Planification, mentionne madame Léonard.

QUESTION 6

Monsieur Julien Gascon

Bonjour, Il est souvent difficile d'accéder aux autobus avec une aide à la mobilité l'hiver en raison du déneigement des arrêts et trottoirs y menant. Beaucoup d'utilisateurs du réseau régulier se rabattent presque exclusivement sur le TA pour leurs déplacements en transport collectif en période hivernale - c'est mon cas.

Or, pour l'autonomie de la clientèle, il est essentiel de maintenir par différentes stratégies l'accès au service. Je suis bien conscient que le déneigement relève de la Ville. J'ai d'ailleurs commencé à faire des représentations au niveau de l'arrondissement (avec déjà des améliorations observées) et de la Ville-Centre; or, la réalité hivernale fait en sorte qu'il est impossible de prévoir si chaque arrêt sera convenablement déneigé ou non (par exemple, une fois embarqué, comment savoir si l'on pourra débarquer à l'arrêt souhaité?).

Il peut donc y avoir un besoin d'accommodement raisonnable – par exemple, une mesure que la STM pourrait mettre en place serait d'offrir le débarquement ou l'embarquement à un autre emplacement à proximité (ex. quelques mètres avant ou après l'arrêt, devant une entrée, ou alors à l'intersection) lorsque la zone d'arrêt est inutilisable pour le déploiement et l'accès au trottoir. Il existe déjà depuis peu

une possibilité de débarquement “entre deux arrêts” le soir – peut-être que ce concept pourrait être étendu à l'embarquement et au débarquement en période hivernale. S'agit-il d'une mesure que la STM pourrait mettre sur pied?

Le Président

Le président réfère la question à madame Nathalie Clément, DE par intérim- Métro et Exploitation Bus.

Madame Clément évaluera la possibilité d'un débarquement entre 2 arrêts. En attendant, il est toujours possible d'en faire la demande au chauffeur qui devra s'assurer que le déploiement de la rampe sur le trottoir est fait de façon sécuritaire.

QUESTION 7

Monsieur Jean Tremblay

Bonjour M. le Président et tout le conseil, Ma question concerne la quantité de véhicules climatisés en service sur la ligne 747. L'ouverture de la station aéroportuaire du REM est actuellement prévue pour 2027. Le service sur la ligne d'autobus 747 devrait donc poursuivre pour les 4 prochaines années, voire plus s'il arrive d'autres imprévus dans le projet du REM.

D'ici là, afin de mieux desservir les clients de la ligne 747 qui sont entre autres des touristes, est-ce que la STM prévoit bonifier la quantité de véhicules climatisés configurés pour cette ligne? Un échange d'équipements (supports à bagages, sièges, etc.) entre véhicules existants devrait être possible à un coût minime. Il ne faut pas oublier que plusieurs de ces véhicules sont déployés quotidiennement sur les lignes régulières en raison de contraintes opérationnelles.

Bien entendu, ces véhicules contiennent moins de sièges et moins d'espace pour circuler et sont donc moins confortables lors d'un fort achalandage. En période estivale, un véhicule climatisé viendrait quelque peu pallier l'inconvénient pour un client qui se trouve à bord d'un bus équipé d'un support à bagages sur une ligne régulière. Merci!

Le Président

Le président invite monsieur Sébastien Fecteau, DE – Entretien bus et à répondre à cette question.

Monsieur Fecteau indique que 15 véhicules sur les 46 sont climatisés pour la ligne 747. L'ajout de nouveaux bus nécessiterait, entre autres, l'installation de racks à bagages dont le coût s'élèverait à 15 000 \$ par véhicule. Une évaluation du besoin sera faite par l'équipe de l'Exploitation.